



# Ma lettre de septembre 2019

Libres ensemble  
LA MARQUE AUTONOME

**Cher(e)s collègues et adhérent(e)s,**

Comment parvenir à ses fins en prétextant ne rien changer ? Facile, en affaiblissant une situation sans la remettre en cause totalement. L'effet du temps conduira naturellement à la disparition de la situation, pourtant jamais remise en cause. N'est-ce pas le sort qui attend les statuts de la fonction publique ?

La « canicule estivale » va-t-elle se transformer en « canicule sociale » en septembre ?

Tout laisse à le croire avec l'annonce de deux lois, l'une sociétale : la procréation médicalement assistée et l'autre sociale : la réforme des régimes de retraite. Pourquoi vouloir mener de front ces deux textes ? Manœuvre politicienne bien connue de la dissimulation de la diversion de l'opinion et surtout des médias. Ces derniers sont plus friands de sujets rapides et simples voir simplistes, je vous mets mon billet que la presse préférera le sujet sociétal !

En effet, la réforme des régimes de retraite reste un sujet complexe peu maîtrisé et par très peu de personnes, même au sein du gouvernement, pourtant beaucoup en parlent ! En parler est une chose, l'expliquer en est une autre... Pourquoi vouloir une réforme ? Est-elle justifiée ? Si oui, par quoi ? Le principe par répartition n'est pas remis en cause, mais une réforme systémique reste-elle à l'ordre du jour ? Pourquoi ne pas communiquer les simulations d'avant-après qui permettraient une vraie prise de conscience des cotisants ?

Sans pour l'heure avoir les réponses à ces questions, je me permettrais de voir dans cette volonté de réforme le syndrome du platane : « Coupez les régimes spéciaux. Pas l'égalité » !

Par une première approche superficielle, il semble louable voire juste, de prôner l'égalité dans notre pays, dont c'est la devise ! Mais dès lors que la notion est étudiée dans sa complétude notamment en droit positif, cette notion d'égalité universelle, absolue tend à disparaître telle une promesse utopique électoraliste. Pour exemple, l'égalité des chances, vaste sujet de la jurisprudence administrative, que ce soit dans les règles d'accès aux concours de la fonction publique, ou de promotions de grade dans les CAP, n'est appréciée par le juge que dans un cadre relatif et non absolu de la notion d'égalité.

Fort de ce constat et d'une dure réalité, qui restent les plus à même, que les élus de chaque branche professionnelle pour discuter de leur régime de retraite ? Chaque réalité professionnelle est certainement différente d'une autre. Un régime doit tenir compte de nombreux facteurs notamment l'entrée en cotisation, les accidents de la vie professionnelle, la pénibilité et peut-être une chose minorée, l'attractivité du métier.

Ce dogme de l'égalité tombé, la connexion avec le syndrome du platane reprend sa juste place dans mon propos et a tout son sens, si l'on voit dans les régimes de retraite actuels le bouc émissaire, le responsable de l'échec supposé du modèle social Français ! Ce modèle n'est pas parfait mais surtout pluriel. L'erreur est de le croire unique et gérable à coup de lois en réaction à la lecture d'indicateurs économiques n'ayant jamais démontré une quelconque causalité et laissant croire aux gouvernants qu'ils dirigent l'économie du pays (le dogme des 3 % du PIB de dette publique).

Juste une dernière remarque afin de vous faire réagir à ce qui vous attend : vous n'êtes pas des « platanes » !

Alain FINKIELKRAUT dans l'imparfait du présent : pour dénoncer le décès d'un jeune motard, un commando de dix personnes a entaillé 96 platanes sur une départementale des Hautes-Pyrénées sous le slogan « Coupez les arbres. Pas la vie »

***Tout le monde a droit à l'UNSA !***

***Le secrétaire général, Laurent DUTILLEUL***

**Les dossiers du mois : l'attractivité de la fonction publique**

**Les mutuelles dans la fonction publique**

**Le maintien du droit à l'avancement durant la disponibilité**

**La position de l'UNSA sur les retraites**

**Congés bonifiés**



**Personnels**

**Civils**

**des Armées**



# Ma lettre de septembre 2019

## L'attractivité de la fonction publique

Une concertation sur l'attractivité de la fonction publique et sur les conditions d'organisation du recrutement des contractuels et des concours avait été demandée et obtenue par l'UNSA dans le cadre des premiers échanges (mars 2018) autour du projet de loi Fonction Publique.

Seulement, 3 GT ont été organisés et selon le gouvernement le 3<sup>ème</sup> était conclusif.

La question de l'attractivité de la fonction publique s'est rapidement transformée en attractivité des métiers de la fonction publique et attractivité des concours. Le 3<sup>ème</sup> GT (18 juillet 2019) a repris des mesures prévues dans la loi Fonction Publique et a ouvert quelques pistes pour le dialogue social futur.

### Il faut retenir :

- le développement de l'apprentissage comme voie de formation mais aussi de recrutement, à terme (attention, risque de confusion entre formation et recrutement),
- le concours national à affectation locale, devrait être étendu,
- le dialogue social autour du recrutement dans le cadre des futures lignes directrices de gestion dans les CSA, CSE et CST devrait être possible.

### Une évolution du contenu des concours :

- la nature des épreuves évoluera afin de valoriser les compétences et les savoir-être en professionnalisant les concours (proposition UNSA),
- les concours sur titre devraient être plus nombreux.,
- le développement des concours 3<sup>ème</sup> voie avec un rapprochement de la durée d'expérience professionnelle exigible avec celle des concours internes est prévu,
- dans ce cadre, le gouvernement mènera une réflexion sur les règles de reclassement et de reprise d'ancienneté répondant à l'une des demandes de l'UNSA.

### Un grand absent :

Le sujet du **recrutement des agents contractuels** afin de garantir une plus grande transparence et une meilleure équité n'a pas été approfondi.

### **L'agenda :**

jeudi 29 août	rdv avec le conseiller social
jeudi 5 sept	RIFSEEP au profit des CED
mardi 10 sept	multilatérale S2A
mardi 10 et mercredi 11 sept	Bureau National UNSA Défense
jeudi 12 sept	CAPC Infirmiers Civils Soins Généraux et Spécialisés - Personnel Civil Rééducation Médico Technique
vendredi 13 sept	reunion retraite UNSA
lundi 16 sept	CTR SID
mardi 17 sept	bilatérale CTR Air
mardi 17 sept	CTR DIRISI
jeudi 19 sept	Bureau national UNSA Fonction Publique
jeudi 19 sept	GT formation dans le cadre du CTR air
jeudi 19 sept	CAPC Aide Soignant - Agent Service Hospitalier Qualifié Civil
vendredi 20 sept	rdv avec madame Saurat
mercredi 25 sept	GT DT DGA
mercredi 25 et jeudi 26 sept	Conseil National UNSA
jeudi 26 sept	CAPC Adjointes Administratifs
jeudi 26 sept	GT (CCAS) qualité de ressortissant - calcul QF - AACV - APDVH
jeudi 26 sept	Bilatérale SMITER
vendredi 27 sept	bilatérale CTR SID

Le rapport des inspecteurs généraux (IGA, IGAS et IGF) était attendu depuis plusieurs mois. Il a été présenté le 18 juillet 2019 lors d'une réunion à la DGAFP sans être remis aux organisations syndicales ! Il présente un constat largement critique des dispositifs existants de protection sociale complémentaire (PSC).

Pour la fonction publique de l'État, les inspecteurs ont fait le constat d'applications différenciées selon les ministères :

- Une moindre implication des responsables RH,
- Une nette baisse de l'enveloppe budgétaire allouée à la PSC, notamment au ministère de l'éducation nationale, depuis 2017, date du 2ème référencement.

Ils constatent également que les besoins des agents publics n'ont pas été évalués et qu'aucun bilan n'a été réalisé au terme du 1er référencement. De même, les organisations syndicales ont été peu ou prou associées à la conception des cahiers des charges et à la sélection des candidats après les appels d'offres.

Pour la fonction publique territoriale, le niveau de prise en charge de la PSC est davantage un élément d'attractivité mis en valeur lors des recrutements des agents publics qu'une obligation incombant à tout employeur public.

La fonction publique hospitalière a adopté un dispositif spécifique de participation de l'employeur public assimilé à la PSC consistant en des soins gratuits pour les agents publics hospitaliers en théorie mais en fait uniquement dans l'établissement hospitalier d'affectation et réservés aux agents publics et aux praticiens hospitaliers à temps plein. (CGOS) Ce système coûteux et complexe est remis en cause, dans le rapport, aussi du fait des nombreuses exclusions de bénéficiaires et de peu de soins couverts.

De par son contenu très critique vis-à-vis des dispositifs de référencement notamment celui organisé par les ministères, la publication du rapport permettrait de s'appuyer sur ses constats pour améliorer les dispositifs actuels de PSC. L'UNSA en formule le souhait.

L'UNSA Fonction publique revendique une amélioration de la participation financière des employeurs publics à la PSC des agents, et propose que tous les agents des trois versants puissent bénéficier d'une couverture complémentaire en santé et en prévoyance.

*disponibilité*  
maintien des droits  
à l'avancement

Lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle, il conserve, pendant une durée maximale de cinq ans, ses droits à l'avancement. Ce nouveau droit est maintenant effectif avec la parution des derniers textes.

Un fonctionnaire en disponibilité peut conserver ses droits à avancement en cas d'activité lucrative autorisée. Il doit cependant fournir un certain nombre de pièces à son autorité de gestion.

Si le fonctionnaire exerce une activité salariée, celle-ci doit être de 600h minimales. Le fonctionnaire doit produire copie du (des) contrat(s) de travail ainsi que du (des) bulletin(s) de salaire.

Si le fonctionnaire exerce une activité indépendante, celle-ci doit lui permettre de valider quatre trimestres de durée d'assurance vieillesse. Il doit produire un justificatif d'immatriculation de son activité ainsi que copie de l'avis d'imposition ou toute pièce comptable justifiant de la validation de quatre trimestres.

Si le fonctionnaire a repris ou créé une entreprise, il produit un justificatif d'immatriculation.

Si le fonctionnaire exerce à l'étranger, il doit produire toutes pièces équivalentes à celles citées précédemment, accompagnées d'une traduction établie par un traducteur assermenté.

Ces pièces doivent être transmises à l'autorité de gestion au plus tard le 31 mai de chaque année suivant le premier jour de placement en disponibilité par l'agent issu de la FPE ou de la FPH.



## Rapport DELEVOYE sur les retraites : l'UNSA rappelle ses revendications



L'UNSA a rappelé son attachement à un âge d'ouverture des droits à 62 ans et son opposition à la mise en place d'un âge pivot à 64 ans.

Bien que non demandeuse d'une réforme systémique, l'UNSA, concernant le passage de 42 régimes à un régime universel, a

toujours souhaité une transition longue bien au-delà des 5 ans, période pouvant aller jusqu'à 15 ans ou plus, sous peine de voir le montant des pensions et le pouvoir d'achat de certains bénéficiaires baisser brutalement. La préservation des droits acquis constitue un point essentiel et, à ce jour, pour l'UNSA, des zones d'ombre subsistent.

Durant la concertation, l'UNSA a soutenu que le futur système devait verser des pensions le plus proche possible des revenus d'activité et être comparables à celles perçues aujourd'hui. Pour l'UNSA, les mécanismes de prise en compte des inégalités, particulièrement celles touchant les femmes, les salariés ou agents exposés à la pénibilité au travail, aux carrières incomplètes ou encore aux carrières longues, doivent être préservés.

De plus, des conditions de vie dignes doivent être garanties aux retraités ainsi que leur pouvoir d'achat. C'est pourquoi, nous revendiquons que le minimum de pension soit porté au niveau du SMIC afin de préserver la solidarité interne au régime.

La gouvernance d'un tel système a une importance capitale. C'est pour cette raison que l'UNSA exige que les partenaires sociaux soient décideurs et déterminent les paramètres du régime (valeur du point, taux de cotisations...).

Si l'ensemble des éléments présentés reprennent les points débattus lors de la concertation, seule l'analyse approfondie du rapport, et les nombreuses simulations exigées par l'UNSA, permettront de juger la portée réelle de cette « réforme » sur les assurés sociaux. Durant la concertation préalable au projet de loi, l'UNSA continuera à exiger qu'il n'y ait pas de perdants avec cette réforme.



## Congés bonifiés : l'UNSA reçue par Annick Girardin

Le projet de modification des congés bonifiés prévu pour cet été a été suspendu par Annick Girardin mais le projet demeure. **Il s'agit pour le gouvernement de réduire leur durée, c'est-à-dire de supprimer la bonification en jours de congé en contrepartie d'une possibilité de départ tous les deux ans.**

L'UNSA fonction publique a obtenu des éclaircissements sur les points suivants :

pas de suppression de l'indemnité de cherté ; pas de forfait pour acheter les billets d'avion ; pas d'imposition  
Une réflexion est ouverte sur une ouverture du dispositif vers Wallis-et-Futuna, la Polynésie ou la Nouvelle Calédonie ;

Une réévaluation du revenu du conjoint est également étudiée pour lui permettre d'être pris en charge ;

Le gouvernement se propose d'étudier la situation des familles recomposées.

Le gouvernement envisage de cristalliser les droits pour plusieurs années.

Il envisage également une période transitoire de un ou deux ans.